L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.—NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 4 FEVRIER 1852.

Imprimé et publié par G. F. WEISSE. No 83, RUE DE CHARTRES.

Journal Officiel de l'Etat, du Conseil-Général et du Conseil de la Première Municipalité.

NOUVELLE-ORLEANS
MERCREDI MATIN, 4 FEVRIER 1852.

Taxe sur le capital.

La Législature, depuis les quelques jours qu'elle siége, a voté d'excellentes lois. Nous citerons entre autres celle qui abolit la loi sur le capital. Adopté presque à l'unanimité par les deux chambres, le bill n'attend plus que la signature du gouverneur. C'est M. Morse qui a présenté ce projet de loi, et nous sommes heureux que la Législature se soit hâtée de le voter.

Frapper les capitaux d'une taxe, c'est la mesure la plus impolitique, la plus absurde et la plus funeste qu'il soit possible d'imaginer. Il est moins que dans un Etat comme le nôtre, où la disette d'argent paralyse l'essor de l'industrie et gêne les transactions commerciales, il est moins, disons-nous, qu'on ait jamais songé à décréter une mesure qui devait naturellement nous priver de capitaux. Pourquoi les propriétés foncières sont-elles dépréciées à la Nouvelle-Orléans? C'est à cause de l'exagération de l'impôt. On ne veut pas d'immeubles qui deviennent une cause de dépenses plutôt que de profits. L'impôt en général est tout ce qu'il y a de plus antipathique aux affaires. Assimilez les capitaux aux propriétés foncières, soumettez-les à une taxe comme ces dernières, et ils s'éloigneront précipitamment.

L'argent n'est pas une propriété imposable. C'est un moyen, un intermédiaire qu'il faut laisser parfaitement libre autrement il disparaît pour remplir son rôle ailleurs. Qu'importe que le capitaliste s'enrichisse, pourvu que l'argent dont il dispose favorise les transactions générales? Le but de la loi n'est pas de s'opposer à l'acquisition de fortunes individuelles, mais de multiplier les sources de la prospérité publique.

On a dit, nous le savons, que les capitalistes devaient acquitter leur part du fardeau commun, que n'ayant point de propriétés au soleil, leur moyen de fortune, c'est-à-dire leurs capitaux devaient être taxés. C'est raisonner à faux. L'argent est une propriété à part qui échappe par sa nature même à l'impôt.

D'ailleurs en écartant les motifs de prudence et d'utilité publique, est-il juste de soumettre les capitaux à la taxe dont les autres propriétés sont grevées? Non certes. L'argent que prête le capitaliste sert à construire les maisons et à acheter les terres qui paient l'impôt. Les capitaux, agnes de la propriété, acquittent donc en réalité la taxe décrétée par l'administration sur l'objet qu'ils ont créé. Un capitaliste me prête dix mille piastres avec cette somme je me fais construire une maison; je crée donc, au moyen des dix mille piastres qui m'ont été prêtées, une propriété imposable de la même valeur, propriété qui n'avait pas jusqu'alors d'existence et que l'argent du capitaliste m'a seul permis de créer. Ce dernier, grâce aux [illegible] dont il dispose, ouvre incessamment de nouvelles sources au trésor public. N'est-ce pas là le rôle de l'argent? Ces dix mille piastres qui ont tiré du néant un objet imposable de la même valeur, allez-vous les soumettre aussi à une taxe directe? Mais alors l'impôt sera double.

Encore une fois, ce n'est pas le capitaliste qu'il faut considérer ici, c'est le capital. Les [illegible] du capitaliste ne regardent personne, d'ailleurs le moyen le plus sûr de les diminuer c'est d'affranchir les capitaux de toute espèce d'entraves. L'intérêt de l'argent croît en raison directe de la sévérité des lois contre l'usure et des difficultés de remboursement. Supprimez la taxe des capitaux, facilitez au capitaliste le recouvrement de ce qu'il prête, et vous trouverez partout à emprunter à 7 et 8 pour cent au lieu de 12 [illegible]

[illegible] autres considérations [illegible] valeur contre la taxe de l'argent, mais elles deviennent inutiles. La Législature, avons-nous dit, a rappelé la loi qui imposait cette taxe fatale, et le gouverneur ne tardera pas à signer le bill. C'est une des bonnes mesures qui auront été votées pendant la session.

Rapport du Trésorier d'Etat.

Nous avons parcouru avec soin le rapport du trésorier d'Etat. M. McWhorter y a mis beaucoup de méthode et beaucoup de clarté, deux qualités précieuses et même indispensables, quand il s'agit de chiffres et de finances.

Le [illegible] décembre 1851, il restait au trésor $[illegible] provenant de sommes diverses, [illegible]

Dettes	$[illegible]
Moulins	[illegible]
Taxe de capitation	[illegible]
Vacations	[illegible]
Chemins et levées	[illegible]

Les recettes de 1850 se sont élevées à un total de $[illegible], celles de 1851 à $636,247 44. Le total des dépenses de 1850 monte à $[illegible] et il est de $[illegible] pour 1851. Les $[illegible] restant au trésor à la fin de l'année dernière s'expliquent par ce fait, qu'une balance de $[illegible] de 1850 était portée au crédit du département du trésor quand M. McWhorter fut nommé trésorier en 1850. Pendant les deux dernières années le total des recettes a dépassé celui des dépenses.

Les bons émis par l'Etat en faveur de la seconde municipalité ont été payés exactement jusqu'au mois de juillet 1850, époque à laquelle l'Etat fut privé par suite de l'impossibilité de sa municipalité de faire honneur à ses obligations. La Législature n'ayant pas voté d'allocation pour le trésor, qui pouvait acquitter la dette, [illegible] s'abstenir, car il n'y était pas également autorisé. Il est en outre établi, par la loi du 4 mai 1847, que dans le cas où les municipalités ne se conformeraient strictement à la loi de 1836 en vertu de laquelle l'Etat a émis des bons en leur faveur, elles seraient affranchies du paiement de la différence de l'intérêt, soit un pour cent. La seconde municipalité ayant violé la loi, ne peut pas réclamer ce privilége. L'avocat général a été consulté sur ce point, et a exprimé une opinion semblable à celle du trésorier. Quant au paiement des bons, le trésorier de la seconde municipalité a assuré qu'il serait effectué prochainement.

Une créance de l'Etat sur le trésor fédéral pour le montant du [illegible] fonds des chemins et levées a été réglée par le contrôleur du trésor des Etats-Unis. La somme due était de $9,472, mais l'Etat de la Louisiane avait reçu en plus du trésor fédéral pour avances faites pendant la guerre du Mexique une somme de $4,963 [illegible] qu'il a fallu déduire de la créance. Il restait donc $4,4[illegible] 94 qui ont été payés à l'Etat. M. McWhorter recommande à la législature de nommer un commissaire pour examiner minutieusement les comptes entre les Etats-Unis et l'Etat de la Louisiane.

Une loi de la législature ordonne aux collecteurs et aux assesseurs de régler leurs comptes dans les cinq premiers jours de septembre et de décembre, mais elle ne décrète pas de pénalité pour le défaut de paiement au mois de septembre. C'est pourquoi la loi n'a pas été respectée. Vers la fin de septembre, le trésor était dans une situation critique, et le trésorier a dû assumer la responsabilité d'un emprunt de vingt cinq mille piastres que lui a avancées la Banque de l'Etat de la Louisiane. La caisse générale renfermait moins de cent mille piastres et des demandes allaient être faites. M. McWhorter exprime l'espoir que la législature ne le désapprouvera pas.

Les shérifs n'ont dans tout l'Etat, pour les services qu'ils rendent en matière criminelle, qu'un salaire de cent piastres. Cette somme est insuffisante, et cependant c'est avec peine qu'ils réussissent à l'obtenir, on leur dit que l'allocation est épuisée. Il serait peut-être utile d'ordonner aux collecteurs de payer les shérifs quand ils règlent avec eux.

Législature de la Louisiane.

SÉNAT.—Le président a désigné MM. Philipps, Grubb, Kenner, Benjamin et Wickliffe du comité pour [illegible] districts de l'Etat, MM. Connolly, Rivers, Morse, [illegible], Sever, Peck, Mundey, Bartlett et [illegible] la Chambre.

Le [illegible] a envoyé sa résignation [illegible] gouverneur a été requis de [illegible] pour remplir la vacance.

[illegible] pour réduire les [illegible] salaires des officiers [illegible]

[illegible] bill pour exempter du service du jury [illegible] a été déposé sur la table.

Le bill rappelant la loi prescrivant les devoirs des notaires à la Nouvelle-Orléans et un bill sur la prescription, ont été adoptés.

THÉATRE D'ORLÉANS.—Nous prions nos lecteurs de ne pas oublier que c'est demain grande solennité au théâtre d'Orléans. Une première représentation d'un opéra offre toujours un vif attrait. Les spectateurs seront nombreux. On dit d'ailleurs le plus grand bien des Monténégrins.

THÉATRE DES VARIÉTÉS.—Ce soir, aux Variétés, un délicieux vaudeville et le magnifique ballet la Tentation.

La représentation donnée vendredi dernier, par M. Dan Rice au bénéfice de l'Association des Dames de la Providence a produit une recette nette de $721 50.

GUIDE DE LA NLLE-ORLÉANS, DE LAFAYETTE, ETC.—M. Cohen vient de publier un excellent *Directory* ou Guide de la Nlle-Orléans, de Lafayette, de Carrollton et de Gretna, pour l'année 1852. Le volume renferme plus de vingt mille noms et une foule de précieux renseignements. C'est le travail le plus complet que nous ayons encore vu dans ce genre.

TEXAS.

Par l'arrivée du steamer *Louisiana*, capitaine Lawless, nous avons reçu des journaux du Texas jusqu'au 30 janvier.

Une crue paraissait prochaine dans la rivière Trinity. Il est tombé beaucoup de pluie dans le voisinage du Brazos.

La faillite de la maison McDowell, Mills & Cie a causé au Texas une sensation. Les journaux expriment l'espoir que cette maison pourra incessamment reprendre ses paiements. Tous les principaux négociants de Galveston et de Houston ont déclaré qu'ils recevraient son papier au pair, comme autrefois, avec l'endossement de MM. R. et D. G. Mills.

Le bill touchant le règlement de la dette du Texas a été adopté par la Chambre des Représentants. La Chambre a également voté une résolution conjointe désignant le général Houston comme candidat pour la présidence.

Le colonel Graham, membre de la commission des frontières, est arrivé à San Antonio venant du Paso et se rendant à Washington. Le colonel Emdry le remplace dans la commission.

Chronique locale.

ENQUÊTE.—Le coroner a tenu une enquête, hier, sur le corps d'une nommée Anna Schuler, âgée de 40 ans, récemment arrivée d'Allemagne. Verdict: morte du typhus.

Une femme de couleur nommée Cécilia Clay a été envoyée hier devant la Première Cour de District, par le recorder Génois, pour avoir assailli et frappé le nommé Joseph Israel.

Christopher Johnson et Pierre Murphy ont été traduits hier devant le recorder Caldwell, sous la prévention d'avoir violemment assailli et frappé avec une pièce de bois le nommé Willis Mathews à bord du steamer Pearl, au nouveau bassin.

ELECTION.—M. P. G. Colins a été élu, hier, alderman de la 3me municipalité, en remplacement de M. Lessops, démissionnaire.

FEUILLETON.

OLYMPE de CLEVES,

PAR ALEXANDRE DUMAS.

V.

BANNIÈRE A PARIS.

Bannière, en veste de velours chocolat, en braies de basin et en pantoufles, était destiné, comme on le comprend bien, à faire le plus éclatant effet sur les grands chemins qu'il parcourait, aussi chacun s'arrêtait-il pour le regarder passer, et ne reprenait-il sa route que lorsque Bannière était déjà loin.

Bannière retardait les gens qui le regardaient passer, mais rien ne retardait Bannière.

C'est qu'il ne restait que trois écus à Bannière pour accomplir un parcours de cent lieues; nous disons trois écus, parce que la pauvre Marion avait forcé d'en garder trois sur huit, et n'avait absolument voulu en prendre que cinq.

Et encore avait-il fallu débattre. C'était prendre déjà beaucoup, disait-elle, que de prendre cinq écus sur huit. Bannière avait une plus longue route à faire qu'elle. Et puis une jolie femme sans argent n'est aussi embarrassée qu'un homme sans argent, cet homme fût-il à la fois aussi beau à lui tout seul qu'Endymion et Adonis.

Eh bien! sur ses trois écus, chose incroyable, mais que j'ai cependant l'espoir que notre lecteur croira, du moment où je le lui dis, Bannière trouva le moyen de faire des économies, et d'acheter une paire de souliers.

Les pantoufles de la pauvre Marion avaient fait tout ce que pouvaient faire de braves pantoufles: elles avaient tenu pendant vingt lieues; après quoi, les quartiers s'en étaient allés d'un côté et les semelles de l'autre.

Quant à la nourriture, c'était ce qui inquiétait le moins Bannière. Il vécut aux dépens des vignes, des noyers et des pommiers, puis, comme à tout bon repas il faut des légumes, il n'était quelque carotte ou quelque oignon du premier champ venu, souvent aux environs des [illegible], mais quand il disait aux paysans, et surtout aux paysannes qu'il avait faim [illegible] pour partager son pain avec lui.

Il vivait ainsi, demandant l'hospitalité dans les étables et dans les granges, et quand on la lui refusait, couchant à la belle étoile, [illegible]

[illegible]

Hélas! [illegible] en grognottant ses repas [illegible] Olympe [illegible] demandait à grands cris [illegible] d'Anjou [illegible] de Bourgogne pour celle du comte de Nevers.

Dans ce temps-là Bannière faisait de l'érudition [illegible] vouloir. C'était un des produits de cette précieuse éducation qu'il avait reçue au couvent des jésuites.

Après huit jours d'une route accidentée, en [illegible] comme Narcisse dans le miroir d'une fontaine, Bannière s'aperçut que sa barbe [illegible] celle de Polyphème.

Force était au voyageur de se faire raser.

Une lieue donc après avoir arrosé son déjeuner [illegible] le premier village, [illegible] barbier. Plus, pendant qu'on le rasait, pour dire quelque chose, Bannière demanda:

—Dans quel village suis-je, mon ami?

Le barbier le coupa et répondit:

—Au village des Vertus, monsieur.

—A combien de lieues de Paris? demanda Bannière en essayant de voir du coin de l'œil, [illegible]

—A deux petites lieues monsieur.

Le barbier disait deux petites lieues, parce qu'ayant coupé Bannière, il croyait lui devoir une compensation.

Bannière bondit de joie. Il était loin de se croire si près de Paris, que le brouillard matinal avait empêché d'apercevoir.

C'est bien beau Paris pour les gens riches; mais dût-on nous traiter de faiseur de paradoxe, [illegible] c'est encore plus beau pour les gens pauvres. Mais Paris a surtout des beautés incomparables pour l'homme qui, comme M. Bannière, vient, pêcheur aventureux, jeter le filet dans cette mer sans fond pour y trouver une perle et un trésor.

Bannière avait juste un écu quand il entra dans la capitale; malheureusement, il avait aussi la veste de velours et les culottes de basin. [illegible]

Le dragon, il faut le dire, fut assez peu remarqué dans les faubourgs. Paris fourmille d'excentricités. D'abord Bannière, nous l'avons dit, arrivait le matin, or, le matin, quantité de [illegible] commis du roi ou d'employés chez les marchands, humbles, vont à la provision pour le déjeuner et se montrent sans façon à leurs [illegible] dans un appareil que la tragédie qualifie noblement de simple appareil. (Racine: *Britannicus*.)

Mais, relativement à l'appareil simple dans lequel Junie se présenta à Néron, l'appareil de Bannière était un appareil compliqué.

Tout alla donc bien dans le faubourg Saint Marcel; mais le dragon n'eut pas plutôt atteint la rue de la Harpe, franchi le pont Saint Michel, et pénétré dans la rue Saint Denis, qu'il comprit à quel point une mise décente serait rigoureuse pour accomplir les projets qu'il roulait dans son cerveau.

Or, s'habiller décemment, c'était l'affaire de six écus pour le moins, juste ce qu'il avait voulu laisser à Marion et le double de ce que Marion lui avait laissé, à lui.

Bannière ne le pouvait donc faire, n'ayant absolument qu'un écu.

Cela ne l'empêcha point d'aviser aux crochets d'un fripier un habit de bouracan.

On le sait, la loi de toute friperie veut que l'acheteur paie une différence, troquât-il du bon pour du mauvais, du médiocre pour du pire. Or, ce n'était point le cas. La veste du marquis de la Torra comptait parmi les pires. Mais Bannière était né coiffé. Bannière, qui ne fut décidé à tuer un homme pour avoir sa dépouille, Bannière eut le bonheur de s'adresser précisément à une femme.

Tout au contraire de la négresse du capitaine Pamphile, qui était une négresse mâle, le fripier de Bannière était une fripière.

Bannière se présenta galamment: le théâtre l'avait habitué à faire de brillantes entrées. La marchande avait trente ans, c'est-à-dire qu'elle était jeune encore; la marchande était presque jolie. Elle vit ce beau garçon, tout gêné sous ses apparences de petit maître, et elle lui sourit.

Bannière exposa sa requête, et moitié riant, moitié priant, offrit son écu pour l'habit de bouracan.

La fripière le regarda encore, sourit encore, et, sans faire une observation, détacha l'habit de son croc et le tendit à Bannière.

Mais Bannière avait décidé dans sa sagesse qu'il ne ferait pas attention à ces sourires-là.

Bannière passa dans l'arrière boutique, puis, deux secondes après, il en sortit avec la satisfaction de se voir habillé [illegible] bien que la saison eût marché comme Bannière, et, de même qu'il avait atteint Paris eût atteint l'automne, mais il avait classé le bouracan comme plus facile à marier au basin que n'eût été du drap de velours.

La fripière fit à Bannière un troisième et dernier sourire, mais malgré ce sourire Bannière sortit. Voilà ce que se disait Bannière:

—Je n'ai plus rien pour manger, pas un sou, pas un denier, pas une obole, mais je ne serai [illegible] ridicule. [illegible] à jeun, [illegible] pour mon estomac, cela le regarde, tant pis; surtout pour mon esprit, cela prouverait qu'il n'est pas fertile en expédients.

Ce monologue n'empêcha point Bannière de remercier de tout son cœur la gracieuse fripière qui le suivait de son œil complaisant. Aussi plusieurs fois se retourna-t-il tant pour la complimenter du geste que pour voir si les passans se retournaient aussi.

Personne ne fit attention à Bannière, ce qui réjouit fort Bannière. C'était la preuve qu'il avait cessé d'être grotesque.

Cette tranquillité d'âme lui permit de gagner le boulevard. Il s'assit entre deux bornes, s'accoudant à chacune, comme il eût fait dans un fauteuil à bras, et il s'occupa à regarder les chiens, qui, plus heureux que lui, faisaient leur premier repas.

Mais c'était tout autre chose que les chiens qu'il avait l'air de regarder, et que ce premier repas qui avait l'air de le préoccuper, qui tenait Bannière l'œil fixe et l'esprit éveillé: c'était au fond l'inquiétude de savoir comment il allait, dans l'état de dénuement où il se trouvait, commencer les démarches nécessaires pour retrouver Olympe.

—Elle a fui, se disait-il, avec M. de Mailly; M. de Mailly avait autrefois quitté Olympe pour se marier; puisque M. de Mailly a une femme, M. de Mailly n'aura pas conduit Olympe chez lui. Non! mais il l'aura logée dans quelque petite maison. Reste à savoir où sont les maisons secrètes des riches.

Alors, avisant un rustaud qui tenait à sa main un petit billet parfumé,

—Mon ami, lui dit-il, où retrouve-t-on, s'il vous plaît, les femmes qui se perdent à Paris?

L'Auvergnat, c'en était un, se mit à rire, et sans répondre autrement, continua son chemin. Bannière conclut de ce silence que la question avait été trop spirituelle ou trop bête, et que l'Auvergnat n'avait point compris. C'était la vérité.

Cette fausse démarche introduisit une certaine défiance dans l'esprit de Bannière. Si je me brouille ainsi, dit-il, je suis capable de ne faire que des sottises. Je ne sais comment cela se fait, mais toutes mes initiatives manquent de maturité. Pourquoi suis-je un sot à Paris et avais-je de l'esprit en province? Parce que j'ai faim et que j'ai un habit maigre; or, plus il s'écoulera de jours, et plus mon habit sera maigre.

Que faire sans un sou?

Cette dernière question, problème éternel des pauvres et des ambitieux, Bannière se la posa en drapant l'habit de bouracan sur ses mains enfoncées dans ses poches.

—Que faire sans un sou? répéta Bannière.

Puis, tout à coup, il poussa un cri, et sa main droite s'agita vivement dans sa poche.

O bonheur! il avait senti quelque chose de froid au bout de ses doigts, et il avait reconnu le contact d'une pièce de monnaie.

Palper, extraire, voir, bondir, tout cela se fit en une seconde.

La fripière avait compris le besoin que Bannière avait de son écu, et elle l'avait remis dans la poche de l'habit de bouracan.

Bannière avait donc toujours un écu. Bannière était donc vingt-cinq fois plus riche que le juif errant.

Il eut d'abord l'idée de retourner tout courant au magasin et de rendre l'écu à la fripière. Mais il réfléchit à quelles extrémités pouvait le mener une pareille démarche. Il résolut donc de s'en abstenir et de lui faire tout simplement honneur en régénérant ses idées par une nourriture saine et abondante.

En conséquence, il entra chez un rôtisseur de la rue du Ponceau.

VI.

COMMENT BANNIÈRE DÉJEUNA CHEZ LE ROTISSEUR DE LA RUE DU PONCEAU ET DE CE QUI S'ENSUIVIT.

Depuis l'époque assez reculée où se passe cette histoire, les hommes de notre pays, c'est-à-dire du seul pays où l'on mange, font semblant de manger plus qu'on ne mangeait autrefois, et en vérité mangent beaucoup moins. Ceux traiteurs d'aujourd'hui ne valent point devant l'estomac un seul rôtisseur de la rue de la Huchette.

La boutique du rôtisseur d'autrefois, c'était un monde, quelque chose dont le *Cosmos* seul de M. de Humboldt peut donner une idée. Le rôtisseur, c'était l'être multiple; c'était le fruitier, le marchand de comestible, l'épicier, le traiteur, le pâtissier. C'était tout, excepté le marchand de vin, qui, envers et contre tous les rôtisseurs du monde, conservait sa spécialité. Du jus de ses volailles (c'est du rôtisseur que nous parlons, bien entendu); du jus de ses volailles, il faisait des potages exquis; de ses volailles, certaines fricassées dont les rôtisseurs avaient seuls le secret. Il avait salade, œufs et gibier de toutes sortes, et se laissait même aller à la friture pour certaines de ses pratiques.

En outre, le rôtisseur, rival du pâtissier, comme nous avons dit, faisait cuire au four beaucoup de fantaisies, tandis que la broche gigantesque qui tournait, en grinçant devant son immense cheminée produisait des graisses dont toutes les cuisines du quartier s'accommodaient.

Un homme affamé, quand il entrait chez un de ces rôtisseurs, ne pouvait en sortir comme il était entré, si modeste que fût sa bourse, il trouvait dans cette arche de viandes cuites de quoi se rassasier avec délice.

Depuis la mauviette de trois sous jusqu'à la poularde de trois francs, depuis l'humble pigeon bizet jusqu'au splendide faisan doré, le rôtisseur offrait aux consommateurs le règne animal tout entier, échelonné sur la grande proportion autologique.

Lapereaux fumans, lièvres aux reins piqués, longes de veau rissolées, éclanches, épaules, gigots, le rôtisseur détaillait tout, [illegible] en outre, le rôtisseur portait en ville, et, grâce à lui, pour peu qu'on le voulût, on faisait chez soi, sans frais, les plus [illegible] repas.

La cuisine naturelle a disparu le jour où [illegible] les rôtisseurs. Ils se relèveront un jour comme une nécessité de la société à venir, [illegible]

Pour notre part, jamais festin d'Homère aux graisses bouillonnantes, jamais *pinguis ferina* de Virgile ne nous a chatouillé le palais et l'odorat aux jours de nos grands appétits, comme ces rôtis tout préparés, tout bouillans, [illegible] nous avons vus tourner en imagination au dessus de la lèchefrite du rôtisseur au [illegible] siècle.

Donc Bannière entra chez le rôtisseur.

Il y choisit un poulet et une salade qu'il se fit porter au plus prochain cabaret.

Ce cabaret, bizarrerie qui remontait à cent [illegible] ans passés, ce cabaret vendait du vin, du vrai vin, du vin véritable, du jus de raisin.

Bannière commanda deux douzaines d'huîtres et deux bouteilles de Bourgogne.

Puis, par une puissance de volonté qui se retrouve au fond de tout esprit bien organisé, rompit immédiatement avec tous ses chagrins, il s'arrangea dans un coin, décidé comme tout homme de cœur à livrer une rude bataille à ce vampire qu'il appelait ennui, à ce démon qui s'appelle mélancolie, ces deux [illegible] scélérats de l'amour et de l'absence. Il mangea.

Ici, nous protestons de notre respect pour le public et de notre goût pour les délicatesses physiques et morales. Nul plus que nous n'a [illegible] à dorer sur toutes ses tranches un héros de roman. Mais nous devons confesser que l'estomac de Bannière, en se révoltant avait changé toute la nature de cet homme et, en changeant sa nature, avait diminué sa valeur.

L'estomac, s'il est mécontent, tue le cœur et le cerveau. Inutile d'ajouter qu'il supprime les bras et les jambes.

Aussi, à peine l'ex dragon eut-il versé dans son estomac maussade l'huître franche et le vin généreux, à peine la douce chaleur des sucs gastriques eut-elle commencé à tourbillonner vers la tête [illegible] il [illegible] à l'instant même sa situation [illegible] depuis quinze jours, il ne connaissait plus.

On eût dit que le vin de Bourgogne n'était rien autre chose que cette liqueur magique qu'à l'heure de minuit la Thessalienne Canidie versait sur les tombes pour en faire sortir les fantômes. Sous l'influence de ce vin, Bannière [illegible], rouvrit les yeux, et revit à l'instant même ce qu'il désirait le plus voir au monde: Olympe,—dans son imagination, bien entendu. Olympe, revoir Olympe, chose impossible la veille!

Eh bien! c'était aujourd'hui la plus simple des choses. Olympe n'était-elle point à Paris? Lui aussi, Bannière, n'était-il point à Paris? le plus difficile était donc fait, puisque, pour se rapprocher d'Olympe, Bannière avait déjà franchi plus de la quatre vingt-dix-neuvième partie de la distance qui le séparait d'elle.

Maintenant restait Paris, c'est à dire un labyrinthe plus compliqué que celui de Dédale.

Mais, à tout prendre, qu'était-ce que Paris? Une circonvallation limitée, sept lieues de circonférence, par conséquent, sa plus grande étendue, trois lieues et demie de diamètre.

La belle affaire pour des jambes qui venaient de faire cent trente lieues, et qui, grâce aux huîtres, au vin de Bourgogne, au poulet et à la salade, ne s'en souvenaient déjà plus.

On retrouverait donc Olympe en la cherchant partout à l'aide de ces fameuses jambes.

Parmi tous les grands seigneurs qui se trouvaient en ce moment à Paris, il n'y avait pas à hésiter. Olympe s'était dénoncée elle-même dans la prison de Lyon. C'était M. de Mailly qui l'était venu chercher, c'était M. de Mailly qui l'emmenait. Olympe était donc dans la petite maison de M. de Mailly.

Maintenant où était cette petite maison? Voilà ce qui restait à savoir.

Eh bien! on le saurait. Oui, mais de qui?

Eh parbleu! de M. de Mailly lui-même. Bannière irait demander à M. de Mailly où était sa petite maison, et de gré ou de force il tirerait Olympe de cette petite maison.

C'était une idée bien simple, mais qui ne lui était pas encore venue, et disons-le qui ne lui serait point venue sans les huîtres, le poulet, la salade et surtout le vin de Bourgogne.

Comme c'est triste d'avouer que le moral est soumis si tyranniquement au physique!

Il faut l'avouer cependant.

Avouons donc et continuons.

Bannière ayant fini sa seconde bouteille et pris sa résolution, calcula sa dépense et s'aperçut qu'il devait un écu moins trois sous. Mais comme il ne se sentait plus besoin de rien, ces trois sous lui devenaient superflus.

Il en fit donc majestueusement l'abandon à la fille du cabaret et tout de courage lui avait poussé depuis une heure.

Et maintenant le bouracan était trop chaud, le basin était trop riche; Bannière était trop paré; il ne s'habillait plus depuis le déjeuner que de sa vive jeunesse et de son amour.

Nez au vent, poing sur la hanche, Bannière s'achemina donc tout naturellement vers le faubourg Saint Germain, où était situé l'hôtel de Nesle, qu'habitait, selon toute probabilité, M. de Mailly.

Il existait encore à cette époque, dans la race bipédique, *genus homo*, une espèce qui s'est perdue depuis, comme se perdent toutes les curiosités depuis le déluge, comme se sont perdues toutes les monstruosités avant lui.

Que notre lecteur se rassure: il n'est question ici ni d'une dissertation sur les mastodontes ni d'une thèse sur les vauriens; il est question tout simplement d'une petite digression sur les suisses d'hôtel.

Ces personnages, que nous avons encore admirés dans notre enfance, qui ont été atteints dans leur dignité par la révolution de 1830, dans leur existence par la révolution de 1848; ces personnages, disons-nous, régnaient alors despotiquement sur la limite qui sépare le dehors du dedans, et ils s'armaient tantôt de la hallebarde et tantôt du simple dédain pour faire exécuter les consignes transmises par le premier valet de chambre ou la camériste favorite.

Ce fut à l'un de ces dogues helvétiens que s'adressa tout d'abord Bannière; mais le suisse, faisant parfaitement d'un coup d'œil le relevé de ce que pouvaient coûter un habit de bouracan et une culotte de basin, et haussant toute la défroque jusqu'à trois écus, le suisse jeta glorieusement Bannière à la porte.

—Mais, monsieur le suisse, insista Bannière, je vous demande M. le comte de Mailly?

—Moutzir by être bas, répliqua le suisse.

Bannière réfléchit et comprit que le grand obstacle à ce qu'il entrât, c'était son habit de bouracan et ses chausses de basin.

—Oh! ne craignez rien, dit-il avec toute la dignité qu'il avait pu puiser dans le rôle d'Hérode, je ne viens point pour vous demander l'aumône.

—N'imborde! parlez! dit le suisse un peu ébranlé par la netteté avec laquelle Bannière venait d'étaler sa position sociale.

—Je viens du régiment de M. de Mailly, insista Bannière, et j'ai à lui dire des choses de conséquence. Prenez donc garde de me refuser, car votre refus retomberait, non pas sur moi, mais sur vous.

Le suisse toisa une seconde fois et avec plus d'attention encore que la première les quatre ou cinq aunes d'étoffe légère qui habillaient notre héros.

—Di richhment? fit-il inquiet. Bous dites que bous arrifez di richement.

—J'en arrive.

—Oh! oh!

—Vous regardez mon costume, n'est-ce pas?

—Foui.

—Eh bien, n'y faites pas attention.

—Eh! ah!

—Je suis un des dragons de M. de Mailly, et comme il s'agit de secret d'Etat, je me suis déguisé pour n'être point arrêté en route.

—Ah! ah! fit le suisse presque persuadé.

—Laissez-moi donc passer, dit Bannière. Et il fit un mouvement pour se glisser entre la hallebarde et le corps du géant.

Le suisse rapprocha la hallebarde de son corps, et par conséquent intercepta le passage à Bannière.

—Eh bien! fit Bannière.

—Mais, dit le suisse, c'est que monsir le comde de Mailly n'y êdre réellement bas.

—D'honneur? fit Bannière.

—T'honneur! Matame seule y être.

C'était vrai. Bannière, habitué au théâtre à lire dans les yeux de son interlocuteur, devina tout de suite que le digne Helvétien disait la vérité à la tranquillité de son regard.

Madame, pensa Bannière. Madame! Diable! ce n'est point cela qu'il me faut.

Puis, réfléchissant,

—Mais, au bout du compte, pensa-t-il, madame me donnera des nouvelles de monsieur.

Alors, se retournant vers le suisse,

—Eh bien, précisément, dit-il.

Présizémen, guoi?

—Précisément, c'est à madame que je veux parler.

Et Bannière avait l'air si affairé que le suisse n'hésita plus.

Sonnant alors la femme de chambre, pour laquelle il avait dans sa loge une sonnette particulière, le suisse lui annonça aussitôt son apparition qu'un messager des plus pressés, arrivant de Lyon, où était le régiment de M. de Mailly, désirait parler à la comtesse.

Voilà comment Bannière pénétra à dix heures du matin dans l'impénétrable sanctuaire.

(A continuer.)

OFFICIEL.

N° 3.—RESOLUTION.

Résolu que les remercîments du Sénat et de la Chambre des Représentants soient offerts au général Persifor F. Smith pour le présent magnifique qu'il a fait au Sénat et à la Chambre des Représentants, pour l'usage des officiers présidant l'Assemblée Générale, de deux fauteuils construits du bois de l'une des plateformes d'une batterie du château fort de St Jean d'Ulloa.

Résolu que le Gouverneur est requis de transmettre une copie de cette Résolution au général Persifor F. Smith, l'assurant que les citoyens de la Louisiane conserveront toujours le souvenir le plus affectueux du héros de Contreras.

(Signé) JOHN E. KING, Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) J. B. PLAUCHE, Lieutenant Gouverneur et président du Sénat.
Approuvé le 30 janvier 1852.
(Signé) JOSEPH WALKER, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme, CHARLES GAYARRE, Secrétaire d'Etat.

N° 4.—ACTE

Pour changer le nom de Michael Ryan.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale, Que le nom de Michael Ryan, fils de Mary Morgan, par son premier mariage avec Michael Ryan, est et demeure par le présent changé en celui de Michael Ryan Morgan.

JOHN E. KING, Orateur de la Chambre des Représentants.
J. B. PLAUCHE, Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé le 2 février 1852.
JOSEPH WALKER, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme, CHARLES GAYARRE, Secrétaire d'Etat.

N° 5.—ACTE

Pour venir au secours des citoyens du township cinq, rangée neuf Est, dans la paroisse de Concordia.

Attendu que cette clause dans la quatrième section de l'acte intitulé "Acte pour établir des écoles gratuites dans l'Etat de la Louisiane" qui réfère à toute la paroisse la proposition de vendre les terres des écoles, quand le township contient moins que huit habitants ayant droit de résidence est, dans certaines occasions, préjudiciable au système des écoles, en conséquence,

Section 1ère. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale, Que les citoyens du township cinq, rangée neuf Est, [illegible]

Section 2me. Il est de plus décrété, &c. Que cet acte sera en force à dater de sa passation.

JOHN E. KING, Orateur de la Chambre des Représentants.
J. B. PLAUCHE, Lieutenant Gouverneur et président du Sénat.
Approuvé le 2 février 1852.
JOSEPH WALKER, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme, CHARLES GAYARRE, Secrétaire d'Etat.

N° 6.—ACTE

Pour abroger un acte intitulé "Acte pour établir et organiser, en vertu de l'article cent vingt-huit de la Constitution de l'Etat, une Cour du Maire et des Recorders, dans la ville de la Nouvelle-Orléans."

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée générale, Que l'acte intitulé "Acte pour établir et organiser, en vertu de l'article cent vingt-huit de la Constitution de l'Etat, une Cour du Maire et des Recorders dans la ville de la Nouvelle-Orléans", approuvé le [illegible] mars mil huit cent cinquante et un, est et demeure abrogé.

JOHN E. KING, Orateur de la Chambre des Représentants.
J. B. PLAUCHE, Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé le 2 février 1852.
JOSEPH WALKER, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme, CHARLES GAYARRE, Secrétaire d'Etat.

N° 7.—ACTE

Pour venir au secours de W. E. Florance, Collecteur de Taxes du Premier District Représentatif de la Nouvelle-Orléans.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale, Que W. E. Florance, collecteur de Taxes du premier District Représentatif de la Nouvelle-Orléans, [illegible]

JOHN E. KING, Orateur de la Chambre des Représentants.
J. B. PLAUCHE, Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé le 2 février 1852.
JOSEPH WALKER, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme, CHARLES GAYARRE, Secrétaire d'Etat.

COMMERCIAL.

NOUVELLE ORLEANS
MARDI SOIR, 3 FEVRIER.

COTON—Les demandes ont été actives dans la journée et les ventes ont été d'environ 8,000 balles, sans changement dans les prix.

TABAC—Nous avons connaissance de la vente de 13 boucauts dans les prix de 3½ à 4 cts la liv.

SUCRE & MELASSES—Demandes limitées et ventes de 300 boucauts sucre à 3¾ et 4 cts le fair; et 1,000 barils mélasses à 20½ et 21 cts pour les belles qualités.

FARINE—Vente de 700 barils à $4 et 4 10 cts l'Ohio.

MAIS & AVOINE—Les demandes ont été bonnes, 7500 sacs maïs vendus sur la levée de 47 à 50 cts le boisseau; et 900 sacs avoine de l'Ohio à 31, et de St-Louis à 33 et 34.

PROVISIONS—Le marché est calme. Le mess porc s'est détaillé à $15 50 le baril, et 70,000 livres porc en grenier à 6⅞. Le jambon plate-côtes 8½ cts la liv.

CAFE—Vente de 2,000 sacs Rio à 8 et 8½ le vieux, et 6⅝ à 6⅞ le nouveau.

WHISKEY—100 barils vendus à 13 cts le gallon.

FRET—Un navire a été affrété pour la Providence (R. I.) à ¼ cts pour le coton.

Le change n'a pas changé.

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

Expédiés Hier.

Navire Geo Hurlbut, Maine pr le Havre
Charlotte Reed, Woods pr Philadelphie
Ellerslie, Black pr Baltimore
Barque Burlington, Winchire pr New-York
Albers, Purington pr Providence
Goelette Geo Clark, Norris pr Savannah
Aparecida, Espinola pr Campêche
Steamer Pearl, Boardman, pr Montgomery

Arrivés Hier.

Steamship Louisiana, Lawless, de Galveston.
Navire Parthenon, Mathews de Newport
St Peter, Dillingham pr Boston
Augustus, Kenney de Liverpool
Arabella, Parker de Liverpool
Minesota, Allen du Havre
Ferrière, Graham du Havre
Maria, Forbes de Liverpool
Hyperion, Perkins de Liverpool
Barque Anonimo, Arcolla de Palerme
Charlotte, Rea de Liverpool
Clyde, Kempton de New York
Fanny, Quinn de Londonderry
Mary Smith, Smith de Rotterdam
Goelette Hamilton, Dayton de Inagua
Sarah, Pentland de Pensacola
Urbana, Lawless des Attakapas
Pauline, Stiles de Rattan Island

—STEAMBOATS.—

Steamboat Afton, Greenlaw, de Yazoo City, avec un chargement de coton.
Steamboat Echo, Withenbaug, de la Rivière Rouge, avec un chargement de coton, &c.
Steamboat Delia, Castillo, des Attakapas, avec un chargement de coton.
Steamboat Tallahatchee, Wiley, de Tallahatchee River, avec un chargement de coton.
Steamboat Gipsey, Ure, de Bayou Sara, avec sucre, mélasse, coton, &c.
Steamboat J T Doswell, Cathcart, de la Balize, avec un chargement de sucre et mélasse.
Steamboat T P Leathers, Pierce, de Memphis, avec un chargement de coton, bœufs, lard, &c.
Steamboat Buena Vista, Beatley, de Paducah, avec un chargement de coton.

Memoranda.

Boston, 21 janvier, Expédié, navire Norfolk, Rogers pr la Nlle-Orléans; Moses Wheeler, King, do; arrivé 17, navire Sea Duck, Gilpatrick de la N-Orléans; 18, Hamlet, Sears, de Greenwich, do.

Chargement du navire Harvest, du Havre. [illegible]

Chargement du navire Ferrière, du Havre. [illegible]

Chargement du navire Minesota, du Havre. [illegible]

Departs des steamers de l'Océan Atlantique.

(DES ETATS-UNIS)
America, de New York pour Liverpool, le 11 Février
Europa, de Boston pour Liverpool, le 18 Février
(VERS LES ETATS-UNIS)
Africa, de Liverpool pour New York, le 17 Janvier
Europa, de Liverpool pour Boston, le 24 Janvier
Pacific, de Liverpool pour New York, le 28 Janvier
Atlantic, de Liverpool pour New York le 31 Janvier

AVIS. DANS le Directory de 1852 pour la Nouvelle Orléans et Lafayette, compilé par moi, il s'est glissé une erreur que je regrette profondément. Le nom de M. J. Castergue y est imprimé [illegible] R. W. COHEN. 4fev—3

Souliers satin blanc et noir. 40 douzaines souliers satin blanc et noir [illegible] Reçus par le navire Elizabeth Hamilton du Havre. [illegible] Dumaine et Royale. 4fev

H. ANTOGNINI, Fabricant de Billards, No. 14, rue Conti, entre Chartres et Levée. ON trouvera constamment des billards neufs et d'occasion, ainsi que tous les articles concernant le billard, tels que, tapis, billes, queues, etc. [illegible] N. B. On trouvera dans le même établissement des billards ronds, [illegible] Les personnes désirant voir l'effet de ces billards ronds, peuvent s'adresser au 92, rue de la Commune, à côté du Verandah, chez M. Lucas Orlich. 4fev

Banque de la Louisiane. Nlle Orléans, 2 février 1852. A UNE élection par les actionnaires de cette institution, tenue le 26 du mois dernier, les personnes suivantes ont été dûment élues Directeurs pour servir pendant deux ans: W. W. Montgomery, John C. B. Yuille, George Urquhart, James Reed, Charles Kock, A. Heine, H. C. Cammack, W. Newton Mercer, H. S. Buckner, Ambrose Lanfear, Eug. Rochereau, William Vogel, Edward Stiff. Et à une assemblée de la direction, tenue ce jour, M. W. W. Montgomery a été unanimement réélu président. R. M. DAVIS, Caissier. 4fev

Bureau du Collecteur de Taxes sur propriétés foncières et esclaves de la 1re municipalité. LES contribuables sont par le présent notifiés que la collecte des taxes pour l'année 1851, commencera à dater de lundi 2 février 1852. CHS CLAIBORNE, Collecteur. 3fév

Banque des Négocians et des Artisans. Nouvelle Orléans, 2 février 1852. A UNE élection des directeurs de cette banque, tenue le 26 du mois dernier, les personnes suivantes ont été élues: A. Dudley, A. D. Crossman, J. W. Carroll, W. F. Vredenburg, Saml Stewart, B. F. Fox, T. Sandidge. Et à une assemblée de la direction tenue ce jour, M. W. H. Dudley a été réélu président. 3fév—5 G. CRUZAT, caissier.

Banque de l'Etat de la Louisiane. Nouvelle-Orléans, 2 février 1852. UN dividende de cinq pour cent sur les profits des derniers six mois a été déclaré ce jour par la Direction, payable aux actionnaires ou à leurs représentans légaux, le 10 du courant. 3fév RICHARD RELF, Caissier.

PINAUD & MAGNIN, Coiffeurs et fabricants de perruques, Rue St Louis, au dessous de l'hotel St Louis, entrée des Bains, NOUVELLE-ORLEANS. Perruques, Toupets, Bandeaux de commande, magasin de fantaisie. N° 1, Tour de tête; N° 2, du front au derrière de la tête; N° 3, d'oreille à oreille. Les personnes demeurant à la campagne peuvent avoir des perruques en envoyant la mesure prise comme ci-dessus. PINAUD & MAGNIN sous l'hotel St Louis, dans l'entrée des Bains, ont l'honneur de prévenir le public qu'ils viennent de faire l'ouverture de leur salon de coiffure et magasin d'articles de toilette et de fantaisie pour hommes. Aucun soin ne sera négligé pour satisfaire les personnes qui voudront bien les honorer de leur confiance. Un assortiment complet de parfumerie de première qualité, ainsi que d'articles à l'usage des messieurs, tels que chemises, cravates, cols-cravates, faux cols, gants, foulards, mouchoirs de poche, peignes, brosses, chaussettes, portes-monnaie, portes-cigares, etc., etc. offert au public aux prix les plus modérés. Un excellent coiffeur pour dames est attaché à l'établissement. Dépôt de teinture pour les cheveux. On demande deux barbiers. 3fév

Lunch! Lunch! Lunch! UN excellent lunch sera servi à partir du lundi 2 de février, chaque jour, entre 10 heures et Midi, au café de la rue Bienville, n° 50, encoignure Bienville et Exchange Alley. Nos amis et le public en général sont respectueusement invités. 2fv—1s

M. E. Cramer est devenu notre associé à dater de ce jour. 1er février 1852. 2fév—3t CRAMER & cie.

HOUBLONS en balles, de la récolte de 1851; Salsepareille de Honduras et de Tampan; Sagou perlé en caisses; Gomme arabique en poudre, en cilindres de 25 et 50 liv.; Gomme arabique choisie, très blanche; Bois de genièvre en boucaut; Graine de coriandre en [illegible]; Sel de Soude de New-Castle; Huile essentielle de bergamotte, de limon, d'anis et de roses; Baume de copahu en demi-barils, Gomme Laque en caisses; Musc en caddies de 12 vessies chaque, &c, &c. En débarquement et à vendre par H. BONNAREL, enc. Natchez et Tchoupitoulas. 3fv

Charbon Cannel, délivré à 75 cts le baril. 400 TONNEAUX très grande de charbon Cannel, chargement de la barque anglaise Helena, de Glasgow, maintenant en débarquement. C'est la même qualité que celui reçu par l'Envoy, qui est déclaré par ceux qui en ont fait usage le meilleur charbon, pour le prix, qui ait été introduit sur ce marché. A vendre par S. FIELD, 18, Poydras. 3fév—1f

Vingt pianos [illegible] A. HEWSON, 78, Camp. 28jv—7t

AVIS—Le navire HARVEST, capitaine Fuller, du Havre, est maintenant en déchargement en face du premier district municipalité. Les consignataires sont priés de retirer leurs permis dans les cinq jours, autrement elles seront emmagasinées à leurs risques et périls. H. V. BAXTER, 25, Carondelet. 4fev

Le brick sarde REVOCO, capitaine Geronimo Patrone, venant de Gênes, est maintenant en débarquement vis-à-vis le marché à la viande. Les consignataires sont priés de prendre leur permis dans les cinq jours, autrement leurs marchandises seront envoyées dans les magasins publics. Jos. LANATA, 11, rue Jefferson, 12, rue Toulouse. 31fév

Ni le capitaine, ni le consignataire du brick sarde REVOCO ne seront responsables des dettes que pourrait contracter l'équipage dudit brick. JOSEPH LANATA, rue Jefferson No 11, Toulouse No 12. 3fév

TOILE D'IRLANDE—7 caisses en débarquement du Hope, à vendre par LOISON & SILVESTRE, 24, Douane. 4fév

MOUCHOIRS BATISTE—4 caisses en débarquement du Hope, à vendre par LOISON & SILVESTRE, 24, Douane. 4fév

CHEMISES de dessous en coton—7 caisses en débarquement du Hope, à vendre par LOISON & SILVESTRE, 24, Douane. 4fév

EN débarquement du navire Harvest, venant du Havre: 600 dame-jeannes de 5 gallons, 100 do de 3 gallons, 400 do de 2 gallons, 300 do de 1 gallon, à vendre par PAUL JUGE FILS & CO., 27, rue St-Louis. 4fév

CHAMPAGNE—100 paniers grandes et demi-bouteilles, de la marque comte de Montbrun à Reims; 50 paniers grandes et demi-bouteilles, marque de la Clef Duffau Denis, à Reims, en déchargement et à vendre par GILDEMEESTER & Co, 33, rue Gravier. 4fév

FRUITS au jus—40 caisses assorties, de la marque J. Peneau de Nantes, à vendre par GILDEMEESTER & Co., 33, rue Gravier. 4fév

SARDINES à l'huile—1000 demi-boîtes de la marque J. Peneau de Nantes, à vendre par GILDEMEESTER & Co., 33, rue Gravier. 4fév

SARDINES en boîtes, demi et quart de boîtes, en débarquement du navire Harvest du Havre, à vendre par A CANTIN & RANSON, 13, rue Bienville. 4fév

FROMAGE de Gruyère—En débarquement du navire Ferrière, du Havre, 2 barriques et 10 quartes de Gruyère, à vendre par A CANTIN & RANSON, 13, rue Bienville. 4fév

RIZ de la Caroline—300 boucauts, à vendre par B. VALLS, 73, Magasins. 4fev

SUCRE de la Havane—50 caisses blanc et jaune, à vendre par B. VALLS, 73, Magasins. 4fev

AMIDON de la Havane—8 barils, à vendre par B. VALLS, 73, Magasins. 4fev

ANIS-AIRO de Mallorca—2 pipes à vendre par B. VALLS, 73, Magasins. 4fev

CHARBON pulvérisé pour distillateurs—1 boucaut, à vendre par B. VALLS, 73, Magasins. 4fev

NOIR animal—30 barils, à vendre par B. VALLS, 73, Magasins. 4fev

CIGARES de la Havane—1,500,000 de bonnes qualités, à vendre par B. VALLS, 73, Magasins. 4fev

GRAINS pour oiseaux—25 barils à vendre par B. VALLS, 73, Magasins. 4fev

CIGARETTES—25 caisses et barils, à vendre par B. VALLS, 73, Magasins. 4fev

TABAC à chiquer de Lafontaine—10 barils, à vendre par B. VALLS. 4fev

PICADURA—60 sacs, à vendre par B. VALLS, 73, Magasins. 4fev

CACAO—50 sacs de Caracas et de Guayaquil à vendre par B. VALLS, 73 Magasins. 4fev

HUILE de ricin—30 estagnons, à vendre par B. VALLS, 73 Magasins. 4fev

J. TURPIN, Importateur de Bijoux, 65, rue de Chartres, encoignure Bienville. GRAND assortiment de Bijouterie fine de Paris et Londres, consistant en montres, boucles d'oreilles, bracelets, épinglettes, pendules, candélabres, vases à fleurs, peignes, lunettes, chaînes, [illegible] boîtes à ouvrage. 25déc—1m

B. DOUBS, HORLOGER. Ayant transporté son atelier et ses marchandises du magasin de MM. D. T. Jallot & Co., au No 68, rue de la Douane, entre la rue Royale et le Passage de la Bourse, prévient ses amis et le public en général que la réparation des montres, pendules et autres ouvrages d'horlogerie [illegible] On trouvera constamment chez lui un bel assortiment de montres riches et anglaises, ainsi que [illegible] pièces D'OUTILS ET FOURNITURES D'HORLOGERIE. 20déc—2m

Toiles et Linge Damassé. P. & S. REILLY & CO. VIENNENT de recevoir leur assortiment de printemps composé de: 4/4 toiles fortes et ordinaires pour hommes; 4/4 [illegible] batiste pour dames et enfants. Toiles de Paris. TOILES rayées et à dessins. Pochettes, toiles chanvre et gris de lin. 9/4 10/4 et 12/4 toiles fines et fortes pour nappes. 8/4, 9/4 nappes damassées. [illegible] serviettes unies et damassées. SERVICES COMPLETS toile de CHANVRE. do do BLANC. 300 douzaines serviettes pour restaurants. 8/4 à 10/4 toile à draps très supérieure. 5/4 et 6/4 [illegible] à oreillers. Batistes imprimées pour robes. NOTA—Toutes nos toiles sortent des meilleures fabriques d'Irlande, et y seront vendues avec toutes garanties aux prix les plus avantageux. P. & S. REILLY & cie, encoignure Royale et Canal. 24fev

EN débarquement du navire Ocean Star, venant de Bordeaux: 60 barriques vin rouge ordinaire; 12 do do C. Larreux pour famille; 12 do vin blanc Haut Sauterne; 14 quarts eau de vie cognac; [illegible] Frontignan [illegible] à vendre par P. LONGIE, 47, Vieille Levée. 2fv

EN débarquement du navire Beatrice, venant de Bordeaux: 50 paniers champagne grandes et petites bouteilles de J. A. Garreaux. A vendre par P. LONGIE, 47 Vieille Levée. 2fv

BOUTEILLES, bouchons, &c.—300 paniers bouteilles vides; 10 balles bouchons fins réguliers; 10 balles bouchons à dame-jeanne; 200 dame-jeannes de un et deux gallons, à vendre par PAUL JUGE FILS & Co, 27, rue St Louis. 2fv

COGNAC, ABSINTHE, &c.—30 ¼ pipes cognac fine preuve, Conté & Martin; 10 ¼ do do do; 100 caisses absinthe; 100 do du vermouth, à vendre par PAUL JUGE FILS & CO., 27, rue St Louis. 2fv

VIN ROUGE & BLANC—300 barriques vin rouge St Julien Médoc, 150 barriques vin rouge St-Estèphe, 500 caisses vin St Julien Médoc, 100 barils vin blanc Haut Sauterne, 4 barriques do do, 100 barils vin blanc Haut Barsac, 150 caisses vin blanc Haut Sauterne, à vendre par PAUL JUGE FILS & Co, 27, rue St Louis. 2fv

MUSCAT—100 caisses vin Muscat de Frontignan, à vendre par PAUL JUGE FILS & Co, 27, rue St Louis. 2fv

HUILE D'OLIVE—300 paniers huile d'olive, à vendre par PAUL JUGE FILS & Co, 27, rue St Louis. 2fv

REÇU par la barque Millaudon et à vendre par les consignés, 473 balles tabac en feuilles de Cuba, des meilleures qualités, par Y. QUADRAS & Co., 16, rue Douane. 2fév

VIN DE CATALOGNE—en barriques, à vendre par Y. QUADRAS & Co., 16, rue Douane. 2fév

VIN DE XERES—en barriques et dame-jeannes, à vendre par Y. QUADRAS & Co., 16, rue Douane. 2fév

AGUARDIENTE DE CANA—en barriques, à vendre par Y. QUADRAS & CO., 16, rue Douane. 2fév

500,000 cigares de la Havane, de la célèbre marque El Dorado, à vendre par Y. QUADRAS & Co., 16, rue Douane. 2fév

CORNICHONS, gelatine, pêches fraîches et prunes en caisses, en débarquement du navire Medora, à vendre par W H BUNNELL, 10, Gravier. 3fév

CARTES A JOUER—Montaguard, Stainsbury, Merry Andrew, en débarquement du navire Medora, à vendre par W H BUNNELL, 10, Gravier. 3fév

AMANDES—100 caisses amandes molles, récemment reçues, à vendre par S DE VISSER & Co, 26, Vieille Levée. 3fév

SUCRE DE LA HAVANE—200 caisses sucre blanc, jaune et brun, à vendre par S DE VISSER & Co, 26, Vieille Levée. 3fév

PATATES FRANÇAISES—2000 paniers de patates françaises, qualité supérieure, récemment reçues par les navires Statesman et Harvest, à vendre par H. V. BAXTER, 25, Carondelet. 3fév

SUCRE de la Havane—300 caisses de la Havane, en débarquement de la barque Millaudon, à vendre par R. CAMUZAC, 30, Vieille Levée. 2fév

COGNAC BRANDIES—5 quarts pipes fine champagne 1823, Larronde, 10 do do Eyquem; 10 do fine preuve, J. Carlé. En débarquement du navire Ocean Star, de Bordeaux et à vendre par V. & E. MAIGNAN, 85 St Louis. 29 jan

VINS—28 barriques vin rouge Margaux, 10 do Pauillac, 24 do St Estèphe, 57 do Montferrand, 12 demi barriques vin blanc Sauterne. En débarquement du navire Ocean Star de Bordeaux et à vendre par V. & E. MAIGNAN, 85 St Louis. 29 jan

VIN—559 caisses vin rouge Brown Cantenac, 68 do Larose, 44 do Lafitte, 213 do St Estèphe, Eyquem, 100 do St Julien do; 12 caisses muscat de Frontignan; 52 caisses vin blanc Sauterne, bouchons à l'émeri, Eyquem; 250 vins de Latour, B. Mouton, Lafitte, Haut Brion, Giscours, Larose, bouchons à l'émeri, Eyquem, en débarquement du navire Ocean Star, de Bordeaux et à vendre par V. & E. MAIGNAN, 85, St Louis. 29 janv

BEURRE—12 barillets Goshen de choix, en débarquement du navire Vicksburg, à vendre par W H BUNNELL, 10 rue Gravier. 28 jan

CHANDELLES—En débarquement du navire Union, de New York, 50 caisses Judd's Sons & Co, de diverses grandeurs, à vendre par DUNTZE & IKEN, 93 et 95, rue Royale et Conti. 26 jan—14f

TABAC EN FEUILLE, de la Havane, des meilleures Vegas, pour capes et tripes, à vendre par Y. QUADRAS & cie, 16, rue de la Douane. 26jv

[illegible] 40 barils, à vendre par P. CUSACHS, encoig. Royale et St Philippe. 22jv

VINS rouge et blanc—150 caisses vin blanc Sauterne; 20 do do Chateau Yquem; 25 caisses vin rouge St Emilion; 32 do Haut Brion; 24 " " Margaux; 30 do Ch. Lafitte & Larose; 150 barriques vin rouge Montferrand; 80 " " Léoville à Latreaux; 4 " " Larose Pauillac, très vieux; 2 " " [illegible]; 10 " " Haut Brion et St Emilion, en magasin et à vendre par H. NOEL & GUIRAUD, 103, rue Royale.

RIZ—30 tierçons, en magasin et à vendre par E. J. HART & Co.

Banque de l'Etat de la Louisiane. Nouvelle-Orléans, 26 janvier 1852. LES actionnaires de cette banque sont notifiés qu'une élection annuelle de neuf directeurs aura lieu à la banque le lundi, 9 février, entre 10 heures A. M. et 2 heures P. M. RICHARD RELF, Caissier. 29jv—11

GRAND RABAIS! Marchandises sèches à 30 pour cent au-dessous du coût. Au No 22, rue de Chartres. LE magasin autrefois occupé par M. Thomas Brady et tout récemment par MM. J. Abadie & Co vient d'être vendu à un grand sacrifice; les marchandises qui en font partie seront vendues en conséquence, à une réduction de 30 pour cent au-dessous des prix courans. Le magasin sera fermé pendant trois jours pour cause d'inventaire, et ouvert le 18 courant. Les marchandises comprises dans le magasin ci-dessus ayant été importées tout récemment d'Europe et du Nord sont fraîches et convenables pour la saison. 15 déc

CONSERVES ALIMENTAIRES—Le soussigné, agent de Joseph Peneau, de Nantes, si favorablement connu pour la supériorité de ses conserves, a constamment en main les meilleures qualités de fruits au jus, sardines à l'huile de toutes dimensions, pâtés truffés, cèpes à l'huile, champignons, truffes, petits pois, &c., à vendre en gros et en détail, à des conditions et prix avantageux, par HENRY VALETON, 90, rue St-Louis. 24 janv

H. DE GOER & RIFFLARD. Marchandises françaises. 20 BALLES jaconats, Gros Oder, Roman & Co, 4 caisses bengalines deuil; 2 caisses barèges et valenciennes; 10 balles cotonnade forte, bleue; 4 do de fantaisie pour enfants; 3 caisses agrafes argentées; 10 balles coutil fil; 10 do fil et coton; 8 do guinghan fantaisie; 1 do seersuckers pour tailleurs; 3 caisses mousselines deuil. Les prix, à vendre au-dessous du cours pour clore diverses consignations. 16 jan

MARCHANDISES anglaises en débarquement—20 balles jaconats imprimés, nouveautés (au drawback); 12 balles Planters Linens; 4 " " Taylor's padding; 4 " " Brin écru double; 10 caisses Ginga fil (arabias); 10 " " fil et coton do; 2 " Lasting noir; 2 do Silesias; 2 " Beaux Foulards de poche; 2 " Serviettes barre rouge et bleue; 2 " Huckaback, à vendre au prix de fabrique, par H DE GOER & RIFFLARD. 16 jan

Bureau du Trésorier de la Municipalité No. Un. AVIS est par le présent donné qu'il y a vingt cinq mille piastres dans la caisse d'amortissement créée pour le rachat des bons émis conformément à l'acte de la Législature, approuvé le 4 mai 1847, intitulé "Acte pour pourvoir au paiement des dettes des Municipalités de la Nouvelle Orléans." Que cette somme devant être employée à cet effet des propositions cachetées seront reçues par moi jusqu'au samedi 21 mars 1852, à midi, heure à laquelle je procéderai à l'ouverture de ces propositions en présence du comité de finances, pour la vente de bon montant desdits bons, et que ceux qui seront offerts au plus fort escompte seront achetés jusqu'à concurrence de la somme susdite. Les propositions devront porter en suscription: "Proposition pour la vente des bons de la Première Municipalité." Nouvelle Orléans, 27 janvier 1852. J. A. DUREL, Trésorier. 29 jv

AVIS. Bureau du collecteur des taxes sur Cafés, Grosseries, Restaurans, Billards, Salons de bière, autres, &c. PREMIERE MUNICIPALITE. LES propriétaires des susdits établissements sont par la présente notifiés de se munir immédiatement de leur licence. Tout établissement ouvert sans avoir au préalable obtenu licence sera rigoureusement poursuivi. VICTOR LABATUT, Collecteur. 16 jan—1m

CIGARES DE LA HAVANE—El Dorado, La Flor, [illegible] La Vinola, Feliz Fumador, Lord Wellington, &c., à vendre par Y. QUADRAS & cie, 16, rue de la Douane. 29jv

VIN DE XERES—variétés en dame-jeannes, à vendre par Y. QUADRAS & cie, 16, rue de la Douane. 29jv

GUAYABA—Pâtes et gelées en quarts de boîtes, à vendre par Y QUADRAS & cie, 16, rue de la Douane. 29jv

EN débarquement du navire Elizabeth Hamilton du Havre—50 douzaines fromages tête de maure, 200 dame-jeannes de 3 gallons, 400 do de 1 gallon, [illegible], à vendre par LANATA GANDOLFO & Co, 9 et 10, rue Jefferson. 27 janv

FROMAGE de Gruyère—10 morceaux en débarquement du navire Eliza Hamilton du Havre, à vendre par B. TALAMON, 192 et 196, rue Royale. 27 jan

VIN de [illegible]—60 barriques en magasin et à vendre par B. TALAMON, 192 et 196 rue Royale. 27 jan

CONSERVES—100 caisses de ½ boîtes petits pois au naturel; 10 caisses de 50 boîtes sardines à l'huile; 4 caisses de 24 boîtes truffes du Périgord; [illegible] à vendre par B. TALAMON, 192 et 196 rue Royale. 27 jan

VIN rouge et blanc de différents crus et qualités, en magasin et à vendre par B. TALAMON, 192 et 196 rue Royale. 27 jan

BOUTEILLES vides—200 paniers bouteilles vides, 6 paniers demi bouteilles vides en magasin et à vendre par B. TALAMON, 192 et 196 rue Royale. 27 jan

PRUNES de Tours en boîtes de fantaisie et en paniers, [illegible] à vendre par B. TALAMON, 192 et 196, rue Royale. 27 jan

VINAIGRE—25 barils vinaigre blanc de Meunier frères, en magasin et à vendre par B. TALAMON, 192 et 196 rue Royale. 27 jan

EAU DE FLEUR D'ORANGER—Un assortiment complet en flacons ordinaires et de fantaisie en magasin et à vendre par B. TALAMON, 192 et 196, rue Royale. 27 jan

EN débarquement du navire Statesman, venant du Havre: 120 meules fromages de Gruyère, à vendre par H. NOEL & GUIRAUD, No 103 rue Royale. 29 jan

EN déchargement du navire Ocean Star, de Bordeaux: 60 barriques vin rouge Montferrand, 10 barils vin blanc Sauterne, 80 caisses do do, 321 do vin rouge St Estèphe, 30 [illegible] Cognac Ch. Jobin & Co, à vendre par H. NOEL & GUIRAUD, 103, rue Royale. 29 jan

GRAINE d'oiseaux—15 barils graines d'oiseaux, à vendre par JOS LANATA, no 11, Jefferson—12, Toulouse. 29v

FLEURS d'oranger—20 estagnons fleurs d'oranger d'Italie, à vendre par JOS LANATA, no 11, Jefferson—12, Toulouse. 29v

A vendre par le soussigné, en débarquement de l'Ocean Star, venant de Bordeaux: 60 barriques vin rouge Pauillac Médoc, 1849. JOS LANATA, no 11, Jefferson—12, Toulouse. 24jv

ATTENDU par le navire l'Adriatic, capt. S. Stoud, de Bordeaux: 67 barriques vin rouge St-Estèphe Médoc, 1849. 100 caisses de 12 bouteilles vin rouge vieux Chateau [illegible] Médoc 1re qualité; 25 barriques vin rouge vieux Margaux Médoc, 1845. JOS LANATA, no 11, Jefferson—12, Toulouse. 29v

JAMBON—Stagg et Shays, John Shays, S. Davis jr, nouveau jambon fantaisie, à vendre par SECCOMB & VOORHIES, 15, Tchoupitoulas. 19janv

BEURRE—200 barillets de l'Ouest, 25 demi barils Roll choix à vendre par SECCOMB & VOORHIES, 15, Tchoupitoulas. 19janv

BŒUF—100 barils 200 demi barils, S. H. Davis, mess, pour famille, 75 barils, 100 demi do Wyer, mess, 100 barils prime, à vendre par SECCOMB & VOORHIES, 15, Tchoupitoulas. 19janv

DIVERS—24 demi barils mess porc, 20 barillets langues de bœuf, 40 caisses langues fumées, 20 barils bœuf sec, 25 barils alcohol, 60 barils whiskey Oliver, 50 barriques côtés et épaules de lard salé, 500 caisses chandelles de l'Etoile, à vendre par SECCOMB & VOORHIES, 15, Tchoupitoulas. 19janv

PAPIER—700 rames papier à lettre et écolier, américain, anglais et français, à vendre par W H BUNNELL, 10 rue Gravier. 21 jan

FROMAGES—Par les navires [illegible] et Beatrice, du Havre, 200 fromages Pâte grasse, 50 douzaines Neufchatel, 20 douzaines Tête de Mort, 30 fromages de Gruyère, à vendre par DUNTZE & IKEN, Enc. Royale et Conti. 30 janv

SAUCISSONS de Lyon—Reçu par le navire Beatrice, du Havre: 600 livres de saucissons de Lyon, à vendre par DUNTZE & IKEN, Enc Royale et Conti. 30 janv

CIGARES de la Havane—200,650, de la marque favorite, bien connue des connaisseurs "T. Gutierrez" en débarquement de la barque Millaudon, de la Havane, et à vendre au magasin du consigné où l'on trouve constamment un grand assortiment de cigares de la Havane, des marques de choix et de manufacture véritable. J. M. CABALLERO, 36, Vieille Levée, entre Douane et Bienville. 30 janv

Cigares de la Havane. 750,000 Cigares de la Havane de toutes les qualités et des marques les plus renommées, telles que Cabanas, Figaro, El Sol, Silfide, Perfeccion, Nereyda, Tres Castillos, Cuatro Sobrinos, San Ramon, Dos Hermanos, Concordia, Partagas, [illegible], Floridana, Conquista, [illegible] et beaucoup d'autres en magasin et à vendre par D. BORNIO Jr, 34, rue Gravier. 31 jan

CIGARES de la Havane—6 barils cigarettes des meilleures marques, telles que Figaro, Guaymaya, La Flor et différentes autres, en magasin et à vendre par D. BORNIO Jr, 34, rue Gravier. 31j

TABAC DE LA HAVANE EN FEUILLES—30 balles tabac de la Vuelta de Abajo pour capes et tripes, à vendre par D. BORNIO Jr, 34, rue Gravier. 31 janv

PICADURA—6 barils tabac de la Havane, excellente qualité, à vendre par D. BORNIO Jr, 34, rue Gravier. 31 jan

EN débarquement du navire Statesman, venant du Havre, 4 caisses, de 50 boîtes chaque, cèpe à l'huile. 6 caisses de 100 ½ boîtes chaque cèpe à l'huile. A vendre par NUMA LACOSTE, No 147, rue Royale. 31 janv

EN débarquement du navire Beatrice, venant du Havre, 20 caisses, de 12 fromages chaque, tête de Maure, 20 boîtes fromages Pâte Grasse. A vendre par NUMA LACOSTE, No 147, rue Royale. 31 janv

VIN BLANC—120 barils vin blanc Haut Sauterne. A vendre par NUMA LACOSTE, No 147, rue Royale. 31janv

VINAIGRE blanc—70 barils vinaigre blanc, de la marque bien connue Arlalle Petit, à vendre par A. COUTIN & RANSON, 13, rue Bienville. 24jv

Bottes, Souliers et Chapeaux. 6 caisses en débarquement du navire Muscongus—Aussi: 3000 caisses en magasin formant un assortiment complet convenable pour le commerce de la ville et de campagne. A vendre par J. HOBBS & Cie, successeurs de R. G. Hobbs, 19, rue Douane. 28jv

BOTTES POUR LA BOUE, Brodequins rosset, Chapeaux communs et en laine, à vendre par FROST & Co, 10, Magasins. 30déc

Bottes, Souliers et Brodequins. 500 caisses en débarquement des navires Amulet, Muscongus et Louisiana, comprenant un grand assortiment de souliers pour hommes, femmes et enfants, à vendre à bon marché par JOHN M. GOULD & Cie, 8 rue des Magasins. 31 jan

Chapeaux—Chapeaux. Chapeaux, Panama, Leghorn, et chapeaux de paille de tous prix et qualités, formant un grand assortiment de choix reçu par le Wm. Rathbone, de New-York, à vendre à des conditions libérales, par J. M. GOULD & Co, 8, rue des Magasins. 31 jan

MAQUEREAUX—300 colis Nos 1, 2, 3, [illegible] à vendre par W. F. VREDENBURGH & CO, 30 Vieille Levée. 31jan

Vor HEBERT & CO., 149, RUE DE CHARTRES. A placer quelques abonnements au JOURNAL DES FLEURS. Paraissant à Paris le 5 de chaque mois. "Chaque mois, ce journal apportera l'image de quelque fleur, dira son origine, ses mœurs, son caractère et les faits historiques qui s'y rattachent. Il ira trouver les familles dans leurs longues veillées. Il va chez l'horticulteur s'entretenir avec lui des fleurs aimées dans la serre où il les cultive; il va chercher les habitants de la campagne, [illegible] ou ils font de quelques fleurettes tout leur bonheur." (Le Journal des Fleurs, No 1.) 20 janv

V. QUADRAS & Co., 16, RUE DE LA DOUANE, importateurs de produits de la Havane, tiennent constamment en main un grand assortiment de cigares de la Havane de la célèbre marque El Dorado, et de tabac en feuilles des meilleures Vegas. 29v

VIN BLANC—30 demi barils G. de Gaulne, en débarquement de l'Ocean Star, de Bordeaux, à vendre par LOISON & SILVESTRE, 24, rue de la Douane. 29 jan

PRUNES—40 bouteilles de Tours, 40 quarts de boîtes, [illegible] en débarquement de l'Ocean Star de Bordeaux, à vendre par LOISON & SILVESTRE, 24, rue de la Douane. 29 jan

VINAIGRE BLANC—25 demi barils en débarquement de l'Ocean Star, de Bordeaux, à vendre par LOISON & SILVESTRE, 24, rue de la Douane. 29 jan

EAU-DE-VIE—P. Levêque, en quarts et bouteilles, Michelin, en quarts et huitièmes; Martin Arnaud en quarts; G. de Gaulne, en demi-pipes, à vendre par LOISON & SILVESTRE, 24, rue de la Douane. 29 jan

Salle de Billard, 92, rue de la Commune, près du Verandah. CE nouvel établissement se recommande aux amateurs du beau jeu de billard par les magnifiques tables qui viennent d'y être établies. On y trouvera également cinq billards ronds avec blouses, d'invention nouvelle. Ce nouveau système laisse loin derrière lui le jeu du billard carré, et les amateurs qui ont essayé la justesse des effets des bandes dans le carambolage ne veulent plus se servir des anciennes tables. Les personnes qui désirent acheter des billards ronds semblables à ceux de l'établissement peuvent s'adresser sur les lieux, rue de la Commune, 92, ou chez H. ANTOGNINI, rue Conti, 14. 29 janv—1m

ADOLPHE BLAGNE, 60, rue Royale, Entre Conti et Bienville, INFORME les dames qu'il a un assortiment très varié des articles suivants: Coiffures fleurs pour soirées, do chenille do, do pour mariées. Bas soie blancs, brodés, do fil d'Ecosse do et unis. Tours de gants, rubans et [illegible]. Eventails très riches, do simples. Porte bouquets, carnets de bal. Gants jouvin. EN LOTERIE—Un magnifique service de dessert en porcelaine décorée avec les pièces principales montées sur bronze doré—Valeur: mille piastres. 29v

Bottes, Souliers et Brodequins, en débarquement du navire Rebecca et en magasin: 1,000 caisses de bottes, souliers, brodequins, chapeaux et casquettes, formant un assortiment complet et convenable pour la présente et prochaine saison. FROST & CO., 10, Magasins. 21 janv

Académie d'Ecriture et de Tenue des Livres. DOLBEAR, No 56, rue du CANAL (Établie en 1832). Elle est ouverte de 8 heures du matin à 9 heures du soir, pour les dames et les enfants. [illegible] A vendre le Dolbear's Science of Penmanship, [illegible] R. J. S. DOLBEAR, [illegible] rue Canal.

Académie d'Ecriture de Dolbear, 29, rue du Camp. LES Messieurs, Dames et Enfants pourront en peu de temps acquérir une belle écriture de commerce. Les Enfants pourront recevoir des leçons sans être en classe pour les autres classes. Heures de leçons de 9 à 11 heures A. M. de 4 à 6 heures P. M. et de 7 à 9 heures du soir. J. W. DOLBEAR, 29, rue du Camp.

CHOCOLAT Espagnol véritable, à vendre par Y. QUADRAS & cie, 16, rue de la Douane.

CHAMPAGNE—100 paniers champagne de la maison Bouche Fils & Drouet, [illegible] en grandes et demi-bouteilles, en débarquement du navire Elizabeth Hamilton, du Havre, à vendre par J. & J. TARDOS, 31 Vieille Levée.

EAU DE VIE—10 demi et 20 quarts eau de vie United Proprietors, la Rochelle, pale, 10 quarts do do do, 10 quarts do Delarron Cognac, 20 quarts do du Puet Castillon, et do 1840, 10 quarts et ½ do do do 1836, 4 quarts do do 1830, 10 quarts eau de vie Laurent et Dupont, pale, 10 quarts [illegible] americaine, sucrée, à vendre par THOMAS PIKET & Co, 29 rue Conti. 28 janv

F. JAUFFROID, No 62, RUE DE CHARTRES. MAGASIN de variétés, contenant principalement tous les articles nécessaires à la toilette des dames et un joli assortiment d'articles de fantaisie et utiles.

COURS PUBLIC AU LYCEE. Le comité de direction des écoles publiques de la seconde municipalité annonce un cours public à la salle du Lycée de la seconde municipalité. M. Gliddon [illegible] consul des Etats Unis au Caire, fera un cours de douze soirées sur les antiquités Egyptiennes, etc. qui commencera vendredi soir 23 janvier, et continuera tous les mardis et vendredis soir jusqu'au 2 mars. A la [illegible] soirée, [illegible] une momie égyptienne sera exposée à l'audience. Pour le SUJET DE CHAQUE LECTURE et les détails, voyez les programmes qui seront obtenus avec les billets, à la librairie de la seconde municipalité, et aux magasins de MM. NORMAN & STEEL, au bureau de l'HOTEL ST LOUIS et du VERANDAH et à la porte les soirs du cours. Ce cours sera suivi par des lectures sur [illegible] sujets scientifiques, [illegible] la librairie et le Lycée. CONDITIONS. Billets pour un cavalier et deux dames, pour toutes les lectures $6 00. Billet pour une seule personne 5 00. Admission pour une seule lecture (excepté le jour où sera exhibée la Momie Egyptienne, où tous les non souscripteurs paieront une piastre chacun) 50 cts. Les portes seront ouvertes à 7 heures moins un quart et les lectures commenceront à 7 heures et demie précises. R. R. JENNINGS, R. H. POWELL, HOWARD SMITH, Comité du Lycée et de la librairie. 20 jv

LES soussignés ont formé une société sous la raison de F. HENRY & ARROYO, pour les affaires de groceries, au No. 11, rue Bienville, d'après acte passé pardevant Théo. Guyol, notaire public en cette ville. F. HENRY, FELIX ARROYO. 26 janv—2m

CHAUX DE THOMASTON—2,000 barils chaux de pierre de Thomaston, en débarquement et à vendre par THS. BLOIS & Cie, 91, rue des Magasins.

CIMENT—500 barils ciment hydraulique de Rosendale, en débarquement et en magasin, à vendre par THS. BLOIS & Cie, 91, rue des Magasins.

BRIQUES A FEU—40,000 anglaises, 15,000 Pittsburg, 20,000 Pensacole, vendre par THS. BLOIS & Cie, 91, rue des Magasins.

VERMOUTH, kirsch et absinthe—100 caisses Vermouth Le Noël Fils & Co. 80 caisses Kirsch do do, 140 do absinthe do do. En magasin et à vendre par ANT. GIRAUD, 46, Vieille Levée. 30 janv

CURACAO—12 caisses curaçao, qualité supérieure, 6 caisses marasquin do, 4 caisses liqueurs sup. en carafes. Récemment reçus et à vendre par A. GIRAUD, 46, Vieille Levée. 30 janv

FRUITS CRISTALLISÉS—2 jarres fruits cristallisés, bien frais, en boîtes de 1 livre, à vendre par ANT. GIRAUD, 46, Vieille Levée. 30 janv

AMANDES—En trails et barils, en magasin et à vendre par LABORDE & NIQUES, 37, Commune. 30 janv

CIGARES—Un grand assortiment des meilleurs cigares de la Havane, Principe, toujours en mains et à vendre par LABORDE & NIQUES, 37, Commune. 30 jan

SUCRE—Blanc et jaune, de la Havane, à vendre par LABORDE & NIQUES, 37, Commune. 30 janv

BOUTEILLES vides—100 paniers de 100 bouteilles vides de 22 et 24 onces. 24 paniers de 100 demi do do de 12 onces. 5 do de 100 flacons empaillés, pour Marasquino. 50 do de 100 bouteilles vides, verre blanc, forme ordinaire. 20 do de 100 do do anglaises. 25 do de 100 do vert do. 100 caisses de 12 do do huiles. 25 do de 12 do do blanc. 200 do de 12 [illegible] 120 do de 12 do argentées. 30 caisses de 12 bouteilles do, pour Dantzick. 100 do de 12 flacons empaillés, pour Marasquino, à vendre par NUMA LACOSTE, 147, Royale.

EN débarquement du navire Beatrice, du Havre: 25 caisses de 12 fromages, [illegible], 5 do do pâte grasse. A vendre par NUMA LACOSTE, 147, rue Royale. 30 janv

EN débarquement du navire Elizabeth Hamilton, du Havre—4 caisses saucissons de Lyon, à vendre par NUMA LACOSTE, 147, rue Royale. 30 janv

PRUNES sèches—50 caisses de 12 flacons prunes, à vendre par NUMA LACOSTE, 147, Royale. 30 janv

JAMBONS de Westphalie—30 jambons de Westphalie, reçus et à vendre par DUNTZE & IKEN, 93 et 95, Royale, enc. Conti. 14jan

JAMBONS pain au sucre—25 tierçons en débarquement du steamboat New Castle, à vendre par CONVERSE & Cie, 97, Tchoupitoulas. 24 jan

FARINE—300 barils Ohio et Indiana, superfine, à vendre par CONVERSE & Co., 97, rue Tchoupitoulas. 24 jan

CHANDELLES—300 caisses Etoile, 12 demi do, 100 caisses blanc de baleine, à vendre par CONVERSE & Cie, 97, Tchoupitoulas. 24 jan

WHISKEY Monongahela—150 barils vieux et supérieur, en magasin et à vendre par CONVERSE & Cie, 97, Tchoupitoulas. 24 jan

MOUTARDE—175 douzaines Kentucky, superfine, 150 caisses Kentucky, fine, à vendre par CONVERSE & Cie, 97, Tchoupitoulas. 24 jan

RIZ—40 tierçons prime, à vendre par CONVERSE & Cie, 97, Tchoupitoulas. 24 jan

EAU DE VIE ET GENIEVRE—100 barils eau de vie [illegible], à vendre par CONVERSE & Cie, 97, Tchoupitoulas. 24 jan

Médicaments Homœopathiques. L. ELIEVRE, rue Royale, No 210, prévient les médecins homœopathes, et les amis de l'homœopathie, qu'il vient de recevoir une consignation de médicaments préparés à la pharmacie homœopathique spéciale de CATELLAN de Paris, en boîtes de 50 à 250 tubes. Il procurera aux personnes qui le désireront, tous les médicaments indiqués dans l'ouvrage du docteur Jahr. On trouvera à sa librairie les ouvrages suivants: Médecine homœopathique par le docteur Jahr. Homœopathie domestique par le docteur Bigel. Manuel de la médecine homœopathique, par le docteur Griesselich. Thérapeutique homœopathique pour servir de guide au lit des malades, par le docteur [illegible]. [illegible] Dictionnaire de médecine usuelle; Médecine des familles par Crouilhes, Manuel des sœurs de charité, et quelques autres ouvrages à l'usage des familles. 15 jan

N. BRADFORD SMITH, Marchand Commissionnaire, [illegible] rue Gravier, A REÇU une commission pour prendre des [illegible] pour administrer des serments, prendre des témoignages, [illegible] dans les Etats de MAINE, NEW-HAMPSHIRE, VERMONT, RHODE-ISLAND, CONNECTICUT, NEW-YORK, NEW-JERSEY, PENNSYLVANIE, OHIO, MICHIGAN, KENTUCKY, INDIANA, ILLINOIS, MISSOURI, ARKANSAS, TENNESSEE, CAROLINE DU SUD, CAROLINE DU NORD, MISSISSIPPI, FLORIDE & TEXAS. 30 jan

Bureau de l'Auditeur.

Bâton Rouge, 29 janvier 1852.

CONFORMEMENT à la 32me section d'un acte de la Législature intitulé "Acte pour établir et régler le département de la Trésorerie", approuvé le 26 janvier 1847, les noms des collecteurs de taxes suivants qui ont manqué de régler les taxes dues le 31 décembre dernier pour l'année 1850, et qui sont en conséquence devenus [illegible], sont par le présent publiés avec le montant dû par chacun d'eux respectivement, sans déduction.

Lewis F. Steele, paroisse de Bossier, montant dû sur le rôle de 1850	$6,016 29		
Pas de licence prise pour 1851			6,016 29
Allen Harris, paroisse de Claiborne, montant dû sur le rôle de 1850			744 25
D. M. Pritchard, paroisse Catahoula, montant dû sur le rôle de 1850	2,962 23		
Montant sur licence de 1851	187 00		3,149 23
J. A. Bonneval, 5me District représentatif, Nlle Orléans, montant dû sur le rôle de 1850	6,370 50		
Montant sur licence pour 1851	6,067 00		12,437 50
Justin Aguillard, 9me District représentatif, Nlle Orléans, montant dû sur le rôle de 1850	2,591 30		
Charles E. Leckie, paroisse Rapides, montant dû sur le rôle de 1850	9,[illegible] 90		
Pas de licence prise pour 1851			9,[illegible] 90
J. K. Gorman, paroisse Ste Hélène, montant dû sur le rôle de 1850	376 06		
Montant dû sur licence pour 1851	312 00		688 06
W. H. Dalgrave, paroisse Ouachita, montant dû sur le rôle de 1850	4,638 56		
Pas de licence prise pour 1851			4,638 56
Harrison Rivers, paroisse St Landry, montant dû sur rôle de 1850	6,611 44		
Montant sur licence pour 1851	6,650 00		13,261 44
J. M. Arnaut, paroisse [illegible], montant dû sur le rôle de 1850			11,134 96
E. Leblanc, paroisse Vermillion, montant dû sur le rôle de 1850	2,607 67		
Pas de licence prise pour 1851			2,607 67

LOUIS BORDELON, Auditeur. 2fév—10

QUARTIER GENERAL, 1ère Brigade, Première Division, M. L.—Nouvelle-Orléans, 30 janvier 1852—Ordre No 11.—Conformément à l'ordre du major général John L. Lewis—No 2—Les compagnies de volontaires de la Brigade prendront les armes le 5 février à 2 heures, et s'assembleront sur la Place Washington. Grande tenue pour revue et inspection, conformément à un acte de la Législature, intitulé "Acte faisant des allocations pour le support et le maintien des compagnies de volontaires" approuvé le 21 mars 1851.

Le capitaine Kennedy commandant la compagnie des carabiniers [illegible], le lieutenant colonel Geo A Croxon commandant la compagnie des carabiniers Jefferson, sont chargés de ce qui les concerne de l'exécution du présent ordre.

Par ordre, DENIS CRONAN, Brigadier Général, commandant 1re Brigade. Colonel PARLONGUE, Inspecteur de Brigade. 31janv—5

Bureau de l'Agence de la Compagnie d'Assurance du Soleil. Nouvelle Orléans, 31 janvier 1852. LA balance des [illegible] de cette Compagnie pour l'année 1851 et la moitié de ceux de l'année 1849, sont payables à ce bureau. L. MATHEWS, Agent. 2fév

TH. MOREAU, Fournisseur Royal et Toulouse, GANTS JOUVIN, POUR HOMMES, à $1 la paire.

GANTS. J. M. [illegible], 64, RUE [illegible] 64, Gants [illegible] Jouvin pour hommes à $1 la paire. 24 jan

Guérison des Cancers. PAR un traitement nouvellement découvert, les personnes affligées de cancer depuis n'importe quel temps, peuvent être guéries sans opération [illegible]

A vendre pour cause de départ. UN fonds d'une [illegible] pour les conditions s'adresser sur les lieux à BERNARD TURPIN, No 20, rue Vieille Levée. Si la susdite grocerie n'est pas vendue à l'amiable d'ici au 10 du courant, elle sera vendue [illegible]

Les soussignés ont formé une société sous la raison de AYET Brothers, pour le commerce de GROCERIES [illegible] FRED AYET, J. G. AYET, J. AYET, en commandite. [illegible] 17 jan J. AYET

Linge fait! Linge fait! Assortiment complet de linge fait de Mode, au magasin, No. 34, rue des Magasins, pour être vendu immédiatement à des prix sans précédents. ALFRED MONROE & Co., 34, RUE MAGASINS. AYANT en main un IMMENSE ASSORTIMENT DE LINGE FAIT et désirant le réduire autant que possible avant la fin de la saison, ils ont mis leurs prix très bas [illegible] ALFRED MONROE & Cie, 34, Magasins. 6jv—1m

Habillements et Habits en drap fin, meilleur marché que jamais. NOUS avons environ mille habillements et habits de drap de plus qu'il ne nous faut, que nous vendons à aussi bas prix pour satisfaire les plus économes. ALFRED MONROE & Cie, 34 Magasins. 6jv—1m

Pardessus! pardessus! Vente à Grand Rabais. PARDESSUS couverts, pardessus en drap pilote, pardessus en drap Witney, toute espèce de pardessus [illegible] à des prix plus bas qu'ils n'ont été offerts à la Nlle Orléans. ALFRED MONROE & Cie, 34, Magasins. 6jv—1m

AVIS. LA société existant par le passé entre les soussignés sous le titre de "North Brothers" a été ce jour dissoute par consentement mutuel. [illegible] et North Brothers & Co. auront le droit de liquider. Nouvelle Orléans, 31 décembre 1851. JAMES E. NORTH. W. H. NORTH. 1 jan—1m

EN débarquement du navire Ocean Star, de Bordeaux, 10 demi-pipes eau-de-vie de J. F. Godard, [illegible] 28 janv

TABAC en feuilles—[illegible] à vendre par [illegible] rue Commune.

AUX AGENTS DE STEAMBOATS—Le soussigné a en magasin des moulins de seconde main en très bon ordre, et à vendre à des prix modérés. S'adresser à JOSEPH MITCHEL, 36, Poydras. 15oct

BALANCES portatives [illegible] de différentes grandeurs en magasin et à vendre par H. BONNABEL, [illegible] Natchez et Tchoupitoulas. 30v

Manufacture de produits chimiques. [illegible] H. BONNABEL, Enc. des rues Natchez et Tchoupitoulas. 31 janv

BOUTEILLES vides—100 paniers de 100 bouteilles chaque de 22 onces, à vendre par A. COUTIN & RANSON, 13, rue Bienville. 24jv

HABILLEMENTS. LAGAY & LECANU, 36, Rue de Chartres, 36. HABILLEMENTS D'ENFANTS. NOUS avons reçu du Havre et de New York un très grand assortiment d'habillements d'enfants de la plus haute nouveauté, comprenant toutes les dernières modes de Paris et du Nord, que nous offrons en vente cet hiver, au plus bas prix possible. L'assortiment consiste principalement en: Blouses pour enfants de 2, 3, 4 et 5 ans, en étoffes nouvelles, telles que satin de Chine, popeline, crêpe de mérinos double, drap, couleurs variées, le tout richement brodé. Blouses, 2 à 5 ans en drap, popeline, mérinos, modes Ste Marie, Raglan. Blouses, 2 ans à 5 en satin Chine et drap, modes Montagnards Républicaines. Blouses, 2 ans à 5 en drap fin, couleurs assorties, Orientales, Polonaises, &c. Blouses, 2 ans à 7, en étoffes nouvelles, Ecossaises, Basquines, Hongroises, &c. Pour 5 ans à 8. Vestes en drap fin, Algériennes, Cracoviennes, et Bretonnes chamarrées et unies. Vestes Monte Christo, Basquettes et Basquines en drap et mérinos, unies et chamarrées. Vestes Napolitaines, Mousquetaires, &c., extra. Vestes Hongroises, Polonaises, Russes et en satin Chine, drap, mérinos, &c. Vestes chasseurs, Talmas, moyen âge. Pantalons casimir et drap, tous les nouveaux dessins de cet hiver. Pour 9 ans à 12. Gilets en cachemire, drap satin, soie et gros de Naples, tous les nouveaux dessins pour enfans. Pantalons nouvelles coupes, en cachemir, drap et mérinos, &c. Monte Christo et Bretonnes en drap noir, bleu, bronze, &c. Manteaux en étoffes Ecossaises bon marché, 2 ans à 10. Manteaux Monte Christo extra riche, 9 ans à 15. Gilets ronds à taille, nouvelle mode. Paletots courts [illegible] très bon marché. Pour 13 ans à 16. Redingotes nouvelles en drap noir, bleu, bronze, vert, &c. Pardessus à la Française, genre nouveau. Office coats et Cerro Gordo dans tous les prix. Paletots [illegible] en tweeds, casimir drap, pour travail et pour collége. Pantalons et gilets, un très grand assortiment, &c. —AUSSI— Chemises blanches et couleurs, Foulards et mouchoirs de batiste, Bretelles, cravates nouvelles et cols, Chemises de peau et caleçons, Chaussettes laine et coton rayées, &c. &c. LAGAY & LECANU, 36, rue de Chartres. 23 déc

CONSERVES ALIMENTAIRES—500 boîtes sardines à l'huile, 2,000 douzaines sardines à l'huile, 1080 quarts boîtes sardines à l'huile, 100 demi boîtes truffes [illegible] 500 demi boîtes cèpe à l'huile, 1000 demi-boîtes champignons, 100 boîtes entières truffes, [illegible] 247 et 249, rue Royale enc. Dumaine. 3 fév—30t

A VENDRE par le soussigné, en débarquement du brick Revoco, de Gênes, 1807 carreaux d'ardoises de 15 pouces, 4320 do do de 15 pouces, 500 do do de marbre, 30 barils macaroni, 8 sacs marrons secs, 300 paniers huile de [illegible] en bout de 24 onces, 345 caisses vermicelli italien, 300 caisses macaroni italien, 125 demi-caisses macaroni italiens, 316 plants d'orangers, 4 balles stock-fish, 3 paniers saucissons de Boulogne, 300 fromages Tête de Maure, 4 barils sardines salées, 10 barils graines pour oiseaux, 9 boucauts graines de lin, [illegible] amandes sans coque, 7 caisses chapeaux de paille assortis d'Italie, 2 do do do communes, 3 caisses citrons en cedrat de sucre, 200 paniers figues, 72 [illegible] en paille d'Italie, 27 caisses de limons, 8 do plants de vigne. JOSEPH LANATA, 11, rue Jefferson, 12, Toulouse. 3 fév

GINGEMBRE—75 sacs, à vendre par W. VREDENBURGH & CO, 30, Vieille-Levée. 31jv

AMUSEMENTS.

Théâtre d'Orléans.

JEUDI, 5.

La première représentation de LES MONTÉNÉGRINS, Opéra nouveau en 3 actes, de Limnander.

Théâtre des Variétés.

MERCREDI, 4 FEVRIER 1852.

Le spectacle commencera par la petite [illegible] de POOR PILLICODDY [illegible] et terminé par le ballet de la TENTATION par la troupe des Montplaisir.

GRAND CONCERT Vocal et Instrumental, Donné à la Salle du Lycée Par le Signor P. LUCIANI, MERCREDI SOIR 11 FEVRIER.

Les artistes du Théâtre Français [illegible] concours de leur talent pour cette soirée [illegible] de son côté a généreusement offert son concours.

Mme WIDEMANN et [illegible] PAOLA BAQUETTI se feront entendre ainsi que Mme HOWARD du Théâtre Placide, MM. JAHN, GENIBREL, GRAAT, FOURMESTRAUX.

Et plusieurs autres artistes se feront entendre. L'orchestre sera composé de [illegible] musiciens.

A. F. Tayer tiendra le piano.

On peut se procurer les places à l'avance en s'adressant à T. Mayo, marchand de musique, rue Camp, où un plan de la salle est déposé. On peut se procurer des billets chez tous les marchands de musique.

Prix d'entrée $1

Le concert commencera à 7½ h.

Mr. E. BOULANGER de Paris, Ex pianiste de sa majesté la Reine d'Angleterre. Mr. E. Boulanger a l'honneur d'annoncer qu'il donnera UN GRAND CONCERT à la Salle de l'Armory LE VENDREDI SOIR 6 FEVRIER 1852.

Il sera assisté par plusieurs artistes distingués et par l'Orchestre du Théâtre d'Orléans.

Prix d'entrée $1.00. On peut se procurer des billets aux magasins de musique de MM. W. T. Mayo, et Taylor et Hewitt, [illegible] dans tous les principaux hôtels. Les portes seront ouvertes à 6½ [illegible] Le Concert commencera à 8 heures.

BAL DU GLOBE. Encoignure St-Pierre et St-Claude.

Le public est informé que l'ouverture de cette belle salle aura lieu SAMEDI 7 du courant et qu'il y aura un BAL MASQUÉ qui continuera pendant toute la saison [illegible] Des affiches placées [illegible] tous les endroits publics feront connaître [illegible] les bals suivants.

Un orchestre [illegible] sous la direction de [illegible] chef, exécutera les valses, polkas et contredanses [illegible] plus modernes.

[illegible]

Cinq officiers de police [illegible] préserveront la paix et le décorum pendant [illegible]

Personne ne sera admis dans la salle [illegible] armes. S. VIDAL, Propriétaire.

QUARTIER GENERAL DE LA LEGION DE LA LOUISIANE. [illegible] 27 janvier 1852—Ordre No [illegible]

D'après les ordres du major général John L. Lewis la légion de la Louisiane prendra les armes jeudi 5 février à 4 heures précises [illegible] pour la revue et inspection conformément à un acte de la Législature, intitulé "Acte faisant des allocations pour le support et le maintien des compagnies de volontaires," approuvé le 21 mars 1851.

Le major Louis Gally, commandant le [illegible] d'infanterie, désignera une compagnie pour [illegible]

Le major [illegible] commandant le [illegible] d'Artillerie est chargé [illegible] l'exécution du présent ordre.

Le capitaine [illegible], commandant la cavalerie [illegible] ce qui le concerne de l'exécution du présent ordre.

Par ordre, A. LANDRY, colonel Commandant la Légion de la Louisiane. L. FAUCHET, adjudant major. 31 janv

VOR. HEBERT & Cie, 149, RUE DE CHARTRES, Librairie—Papiers peints—Articles de Bureaux. Abonnements pour 1852 à L'Illustration—Journal Universel. La Revue des Deux Mondes. Les Modes Parisiennes. Le Conseiller des Dames. Le Journal des Demoiselles. Le Conseiller des Enfants. L'Echo des Feuilletons. La Revue Catholique. [illegible] Pittoresque. Et à tous les Journaux de Modes—Littérature—Artistiques—Scientifiques [illegible] Journaux de Médecine, de Droit [illegible] d'Architecture, &c., &c. Musée des Familles 1850 51 [illegible]

DELCROIX, Magasin de Papier Peint, 168, RUE DE CHARTRES, Entre St-Louis et Conti. VIENT de recevoir [illegible] papiers peints [illegible] DELCROIX, 168, rue de Chartres.

BRIQUES ET BOIS DE CONSTRUCTION, A VENDRE [illegible] G. TOURNAY, [illegible] No 29, rue [illegible]

Avis au public. FRANÇOIS VERNETT, associé en commandite de J. A. Merle & A. Dechamp, [illegible]

REÇU par le navire Cumberland de Marseille, [illegible] 200 caisses [illegible] fleurs d'oranger, de deux douzaines chaque. RILLIEUX & REGGIO. 30janv

[illegible] à l'huile—60 boîtes et demi-boîtes [illegible] en débarquement du navire Statesman, du Havre, à vendre par HENRY VALETON, 90, rue St Louis. 29v

BOUTEILLES Bordelaises—100 paniers [illegible] à vendre en débarquement du navire Harvest [illegible] HENRY VALETON, 90, rue St Louis. 30 jan

SAUCISSONS de Lyon—3 futailles, qualité [illegible] attendu par le navire Harvest, [illegible] à vendre par HENRY VALETON, 90, rue St Louis.

BIGARREAUX—30 barriques vin rouge [illegible] 20 demi barriques vin rouge [illegible] à vendre par JOSEPH LANATA, 11, rue Jefferson, 12, rue Toulouse. 30 jan

SARDINES—120 caisses [illegible] à vendre par BRUGUIERE & Co, 9, rue Bienville. 30 jan

500 paniers de petit [illegible] 30 douzaines fromages [illegible] 50 petites boîtes truffes [illegible] 100 do champignons [illegible] Le tout reçu et de qualité supérieure [illegible] du navire Beatrice du Havre [illegible] H. V. BAXTER, 25, Carondelet. 30v

TABAC EN FEUILLES—40 balles pour [illegible] à vendre par BRUGUIERE & Co, 9, rue Bienville. 30v

Branche de la Maison, rue du Camp. LES Marchands sont invités à venir voir [illegible] échantillons de sa marchandise [illegible] à des prix très modérés. 15jv

PERDU OU EGARE—Le certificat No [illegible] de deux actions du fonds capital de la Banque de la Nouvelle Orléans, daté le 21 juillet 1847, au nom de Mme Serré, [illegible]. Application a été faite pour le paiement des actions. 27 jan—27,3,10

[illegible] ET EPERVIERS. P. LEVERRIER, Rue de Chartres, 70, entre Bienville et Conti. [illegible]

G. LAVIE, 5 Rue St Charles, entre Canal et Common. DE retour d'Europe, a l'honneur d'informer ses anciennes clientes et ses amis en particulier qu'il vient de terminer le détaillage [illegible] Chemises toile, nouvelle coupe [illegible] Toutes ces marchandises ayant été choisies par lui même en fabrique, il les vendra donc à des prix excessivement réduits. 8 déc

VERITABLE HUILE DE FOIE DE MORUE. DE RUSHTON, CLARK & CO. CE précieux remède a été introduit par nous [illegible] L'huile de nos manufactures doit à sa qualité supérieure ainsi qu'à sa pureté l'avantage dont elle jouit sur toutes les autres. [illegible] AVERTISSEMENT—Demandez l'huile de Foie de Morue de Rushton, Clark & Co, et voyez si notre signature se trouve sur la bouteille. A vendre par S. Jarvis & Co., J. Wright & Co., Stickles & Co., Randolph & Pope, et par les droguistes généralement [illegible]

EN débarquement du navire [illegible], de Bordeaux: 60 barriques vin rouge, Brane Cantenac Médoc, [illegible] de 12 bouteilles vin blanc Sauterne. A vendre par V. & E. MAIGNAN, 85, St Louis.

SAVON—400 caisses Winchester diverses marques, à vendre par E J HART & Co.